



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-1787 – EXTRALUGEC
GRANULES TECHN'O
Dossier lié n° 2010495

Maisons-Alfort, le 8 décembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
EXTRALUGEC TECHN'O (n° AMM 2010495)
en **EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par PHYTEUROP, relatif à une demande de changement de nom de la préparation EXTRALUGEC TECHN'O en EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O.

Considérant que la préparation EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O est identique au produit de référence EXTRALUGEC GRANULES, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2010495, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O est bien identique à celle déclarée pour EXTRALUGEC TECHN'O ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation EXTRALUGEC TECHN'O en EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O, présentée par PHYTEUROP ; la mise sur le marché de EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit EXTRALUGEC TECHN'O.

Marc MORTUREUX